

MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/156 du 29/01/86
MTERFAS-DGFI-DGCE SAV
portant promotion de Monsieur GAN-
DZIEN Maurice, Professeur certifié
de Lycée, des cadres de la catégorie
A hiérarchie I des services sociaux
(Enseignement) de la République Po-
pulaire du Congo au titre de l'an-
née 1982.

(/ I S A S :

DGB

4/11/86

DCF 7/11/86

// E PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 070/84 du 7.12.1984 portant ratification de
l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certai-
nes dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/197/FF du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 62/198/FF du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret n° 64/165/FF-BE du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du
Congo
(/u le décret n° 65/170/FF-BE du 25.6.1965 réglementant l'a-
vancement des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FF du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la Ré-
publique Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement
Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,
20, et 21 du décret n° 64/165/FF-BE du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.1985 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.1985 portant organisation
des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 86/155 /MTERFAS-DGFI-DGCE du 29/01/86
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année
1982 de Monsieur GANDZIEN Maurice, Professeur certifié de Lycée
des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux
(Enseignement) de la République Populaire du Congo.

DECRETE :

Article 1er : Monsieur GANDZIEU, Maître, Professeur certifié de Lycée de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1982 au 2^e échelon de son grade pour compter du 3.09.1982 Acc. = néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au Journal ^{Officiel} de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 29 JANVIER 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la prévoyance Sociale,

Bernard COLBO MATSIONA .-

Ange Edouard POUNGUI .-

Ampliations :

DGFP/DOFOT.....2
MESS/CAB.....2
DGB.....2
DE.....2
DCF.....2
B/SOLDE.....2
B/COURRIER.....2
DPAA.....3
TRESSOR.....2
DGES.....2
FETRASSEIC.....2
JORPC.....2
DRES.....2
DOSSIER/DPAA...2
DOSSIER/DGFP...2
INTERESSE.....1
DGFP/BST.....2